

Convention Simplifiée de Formation professionnelle (Article L 920-1)

Entre les soussignés :

ODIT France, substituée à AFIT (Agence Française de l'Ingénierie Touristique) par arrêté interministériel en date du 24 janvier 2005, publié au JO du 26 janvier 2005, enregistrée sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 360 15 75 auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle

Et

Désignation de l'organisme :

Représenté par :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1^{er} : Objet de la Convention

ODIT France organisera l'action de formation suivante – **journée technique** : « Optimiser l'attractivité des stations du littoral sur Internet : Les variables d'ajustement pour renforcer l'attractivité des offres Internet d'hébergement dans les stations littorales françaises auprès des internautes français, britanniques et allemands »

Objectifs : Internet constitue une révolution récente, encore inachevée, n'ayant pas encore atteint son plein potentiel. Son impact devrait ainsi continuer de croître sous l'effet de la croissance globale du nombre d'internautes (en 2005, la France comptait plus de 25 millions d'internautes, soit 40 % de la population nationale), de l'amélioration de la qualité de connexion permettant un enrichissement des contenus (images, son, vidéos...) et de la hausse continue de l'achat en ligne (e-commerce).

C'est dans ce contexte que ODIT France et l'ORTB (fort de son réseau informel des stations sœurs littorales et de ses travaux précédents) ont uni leurs compétences et réalisé en début d'année 2006 une enquête « on line » conjointement sur trois marchés, français, allemand et britannique d'internautes afin de connaître leurs comportements et attentes en matière d'achat en ligne de la valeur littoral, leurs définitions d'un bon rapport qualité/prix, la notoriété des stations françaises et l'attractivité des offres d'hébergement sec (hôtels, campings, chambre d'hôtes) figurant sur les sites Internet des offices de tourisme.

Cette journée technique sera consacrée à la présentation des résultats de cette enquête. Des grands témoins de la vente en ligne (Tous en France, Voyages SNCF, Go Voyages) et observateurs des évolutions du marché (région PACA) viendront commenter et comparer ces résultats avec leurs propres connaissances de leurs clientèles et de leurs volumes d'affaires sur le littoral en France et à l'étranger.

Programme et méthode : joint en annexe

Type d'action de formation (article L900-2 du code du travail) : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances

Date : mardi 19 septembre 2006

Durée : la journée, de 9 H 30 à 16 H 45

Lieu : Maison du Tourisme – 23 place de Catalogne - 75014 PARIS

Article 2 : Effectif formé

ODIT France accueillera les personnes suivantes (prénoms, noms, fonctions)

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation

133,78 € HT x=.....€

26,22 €TVA (19,60 %) x=.....€

160,00 €TTC x =€

Frais de déjeuner

33,45 € HT x=.....€

6,55 €TVA (19,60 %) x=.....€

40,00 €TTC x =€

Article 4 : Modalités de règlement

Le montant sera acquitté à réception de facture.

Article 5 : Dédit et abandon

Les demandes d'annulation devront être formulées auprès de l'organisateur de la formation par écrit. Celles reçues avant le jeudi 14 septembre 2006, 12 heures donneront lieu à un remboursement. Passé ce délai, les frais de participation resteront définitivement acquis à ODIT France.

Le participant règlera directement à ODIT France les frais de participation à ce séminaire d'ODIT France même en cas d'accord de prise en charge par l'organisme dont il dépend.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Pour l'organisme
(Nom et qualité du signataire)

Pour ODIT France
Christian MANTEI
Directeur Général